



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
Commune de Meslan

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 30 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2023

**Présents [11]** : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Hélène FRADET, SOLENN FLOC'H, Séverine KERVILY, Nicolas DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER,

**Absents excusés ayant donné mandat de vote [3]** : MAGALIE LE ROUX A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF, Olivier EVANNO A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, LAËTITIA ROYANT A DONNE PROCURATION SOLENN FLOC'H.

**Absente excusée [1]** : , DELPHINE COSPEREC

**Secrétaire de séance** : PIERRE-ANGE LE FRAPPER

**Secrétaire adjointe** : MARIE PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
5	1	4

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**DELIBERATION N° 2023 34**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire de Meslan expose au Conseil Municipal que Mme Valérie LAMY a présenté par courrier en date du 8 avril 2023, reçu en Mairie le 11 avril 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet du Morbihan a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, M. Pierre-Angé LE FRAPPER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Pierre-Ange LE FRAPPER en qualité de conseiller municipal.

**DELIBERATION N° 2023 35**

**MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant la démission de Madame Valérie LAMY le 11 avril 2023,  
Considérant la nomination de Madame Valérie LAMY en tant que membre de plusieurs commissions municipales par délibération en date du 24 juin 2020,  
Considérant son remplacement par Monsieur Pierre-Ange LE FRAPPER au sein du Conseil Municipal prenant effet immédiatement, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), de prendre acte de la participation de Monsieur Pierre-Ange LE FRAPPER aux commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires Scolaires / Enfance Jeunesse
- Commission Vie Communale : Sports, Vie Associative, Communication

**DELIBERATION N° 2023 36**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

**2023 37**

**MUTUALISATION – MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES DE ROI MORVAN COMMUNAUTE –  
CONVENTION D'OBJECTIFS**

Les communes de Roi Morvan Communauté développent une offre culturelle en s'appuyant notamment sur des médiathèques municipales. Ainsi, il existe 16 bibliothèques communales et 2 points lecture sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Afin de favoriser l'accès aux fonds documentaires des différentes médiathèques, au savoir, à l'information et à la culture, la mise en place d'un réseau des médiathèques sur le territoire de l'EPCI est engagée. Elle concerne 10 structures municipales.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action et sollicite les aides financières auprès des partenaires.

La commune de Meslan par délibération du 4 octobre 2022 a acté son adhésion à cette mise en réseau.

Afin de formaliser cette mise en réseau des médiathèques, une convention d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération fixe le cadre général de cette mutualisation

Les axes du partenariat entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels et mettre en place une politique documentaire concertée ;
- Mettre en place une carte unique et une navette pour faciliter la circulation des documents.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
- La nomination de 2 coordinateurs référents pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

La convention fixe par ailleurs l'organisation générale de la coopération mise en place avec un comité technique et un comité de pilotage, instance de validation des décisions, dans lequel sont représentées toutes les communes adhérentes au réseau.

Une convention de fonctionnement viendra valider la phase opérationnelle du projet de mise en réseau lorsque toutes les étapes de sa construction seront validées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*) :

- d'approuver la convention d'objectifs du projet de réseau intercommunal des médiathèques par Roi Morvan Communauté ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs.

→ *Nicolas HALOPEAU interroge sur le nombre de communes concernées par le réseau.*

→ *Monsieur le Maire répond que 10 communes font partie de ce réseau : le Croisty, Gourin, Guisriff, Langonnet, Lanvénege, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray.*

#### DELIBERATION N° 2023 38

#### AFFAIRES SCOLAIRES : ARBRE DE NOËL 2023

Monsieur Daniel HENAFF rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est votée pour l'Arbre de Noël des enfants. En 2022, cette aide avait été fixée à 10€ par enfant, la moitié avait été utilisée pour financer l'organisation d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et l'autre moitié avait été reversée aux caisses des écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- de fixer le montant de la subvention pour l'arbre de Noël 2023 à 10€ par enfant ;
- d'utiliser pour moitié la subvention pour le financement d'un spectacle de Noël commun aux deux écoles et de verser le reliquat aux caisses des écoles.

**DELIBERATION N° 2023 39**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023**

Monsieur Le Maire, Président de la Commission "Vie Communale" rappelle au Conseil Municipal que le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Monsieur Le Maire présente ensuite les demandes de subventions reçues et les propositions de la commission "Vie Communale" établies en fonction des critères d'attribution communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (10 Pour [*Sébastien WACRENIER, Nicolas DEL SORDO, Laëtitia ROYANT et Pierre-Ange LE FRAPPER n'ayant pas pris part au vote de la délibération*], 0 Contre, 0 Abstention), de fixer comme suit le montant des subventions au titre de l'année 2023 :

**Associations de Meslan**

AJT	330 €
Anciens Combattants	150 €
Boutou Koat	310 €
Chapelle ST Armel	50 €
Club des Loisirs	200 €
Comité des Fêtes	2 200 €
Dojo Meslannais	731 €
Emergences	50 €
FC Meslan	1 530 €
Taekwondo	527 €

**Associations hors Meslan**

Banque Alimentaire :	80 €
Croix Rouge Gourin :	40 €
Festi Coat :	30 €
Gymnastique du Faouët	80 €
Inam Handball Le Faouët :	145 €
Resto du Coeur	30 €
Tennis de Table du Faouët	35 €
Ti An Dud Le Faouët :	40 €
Ty Ar Milad :	40 €
Union des pompiers :	40 €

→ Pierre-Ange Le Frapper exprime qu'au cours de la période COVID, les associations ont perdu un certain nombre d'adhérents. Le montant des subventions varie en fonction des adhésions.

**DELIBERATION N° 2023 40**

**CHEQUE COUP DE POUCE – RENTREE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération « Coup de pouce Jeunes » avait été renouvelée à la rentrée dernière pour inciter les jeunes meslannais à s'inscrire dans une association. Cette opération consistait à verser 10€ aux associations sportives et culturelles (meslannaises ou non meslannaises à condition que l'activité ne soit pas proposée sur Meslan) en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans à sa date d'adhésion. La compensation de 10€ ne pouvait être appliquée qu'une seule fois par jeune meslannais et l'adhésion du jeune à l'association devait être effective avant le 31/10/2022. Monsieur Le Maire questionne ensuite le Conseil Municipal sur l'opportunité de renouveler cette opération cette année et dans quelles conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), de renouveler l'Opération « Coup de Pouce Jeunes » pour la rentrée 2023 (versement de 10€ aux associations sportives ou culturelles meslannaises ou non meslannaises [*à condition que l'activité ne soit pas proposée à Meslan*]) en compensation d'une réduction de 10€ sur la cotisation de tout adhérent meslannais de moins de 18 ans à sa date d'adhésion (validité pour une seule cotisation par meslannais de moins de 18 ans et effectivité de l'adhésion avant le 31/10/2023).

**DELIBERATION N° 2023 41**

**NOUVELLE SUPERETTE : DESIGNATION D'UN PORTEUR DE PROJET**

Monsieur le Maire explique que la commune de Meslan s'est fixée comme priorité de conserver l'attractivité du centre bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

Le Proxi, dernier commerce alimentaire, a fermé ces portes en novembre 2020. La reprise de ce commerce par la commune s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un lieu de vie animée. Aussi, par délibération du 22 mars 2021, la commune a racheté les murs et les travaux de réhabilitation ont démarré en début d'année 2023.

Un seul porteur de projet s'est proposé pour la reprise de cette activité. La société « l'Épicerie de Meslan » portée par Chrystelle Jambou a souhaité reprendre ce commerce.

Le dossier présenté par Mme Jambou est sérieux et solide au regard de son expérience dans le commerce et des différents accompagnements dont elle a bénéficié au cours de ces derniers mois. Sa motivation ne semble pas atteinte par la longueur des travaux.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg, le Maire propose au Conseil Municipal de désigner la société « L'Épicerie de Meslan » comme porteur de projet pour la reprise de la supérette.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de désigner la société l'Épicerie meslannaise comme porteur de projet de la supérette.

#### DELIBERATION N° 2023 42

#### NOUVELLE SUPERETTE : SOUTIEN A DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'ANCT au titre du dernier commerce sur la commune dans sa catégorie. Ce dossier est un dossier commun entre le propriétaire de l'établissement et le futur exploitant.

La commune de Meslan n'est pas éligible au dispositif dans la mesure où les travaux ont d'ores et déjà démarré. Cependant la société « L'Épicerie de Meslan » sollicite la contribution de la commune pour déposer un dossier afin d'obtenir une aide financière à son installation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) de soutenir la demande de subvention faite par « L'Épicerie de Meslan » et de déposer conjointement un dossier de subvention auprès de l'ANCT au titre du « soutien au commerce local »

→ *Monsieur le Maire informe qu'un panneau a été affiché sur la superette. Ce visuel doit permettre aux meslannais de se rendre compte de l'esthétique finale et du nom des différents intervenants. La commune réalisera par ailleurs un panneau pour informer les meslannais des différents financeurs du projet.*

→ *Le porteur de projet ouvrira l'épicerie dans un premier temps et souhaite à moyen terme multiplier de nouveaux services tels qu'un point relais et un espace crèmerie. En attendant, le bar Le Meslannais, dont les propriétaires viennent de changer, conserve la partie petite épicerie et demeure dépôt de pain.*

#### DELIBERATION N° 2023 43

#### BOULANGERIE : ACHAT DE MATERIEL

Par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022, la commune de Meslan a été autorisée à racheter l'ensemble immobilier de la boulangerie. Ainsi l'achat du local commercial et du terrain a été signé par acte notarié le 18 avril 2023.

Cependant, le Fournil Meslannais souhaite vendre son matériel de boulangerie pour un montant de 30 000€ hors taxes soit 36 000€ Toutes taxes comprises. Or la délibération établie le 6 décembre 2022 mentionnait l'acquisition du matériel à 30 000€ sans préciser de montant hors taxes ou de TTC. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble du matériel professionnel appartenant à l'entreprise « Au Fournil Meslannais » (four, table de cuisson, tables en inox, chambre de pousse, chambre froide pâtisserie, lave-vaisselle, pétrin...) pour un montant de 30 000€ Hors Taxes soit 36 000€ TTC. Le montant de la TVA sera récupéré partiellement par le FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble du matériel professionnel à l'entreprise « Au Fournil Meslannais » pour un montant de 30 000€ Hors Taxes soit 36 000€ Toutes Taxes comprises
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, y compris l'acte de vente, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ *Monsieur le Maire évoque les perspectives futures de la boulangerie : L'électricité sera refaite, ainsi que les plafonds. Les travaux de carrelage restent à définir, même si l'architecte souhaite conserver le carrelage de l'espace vente qu'il trouve plutôt moderne.*

→ *Pierre-Ange Le Frapper questionne sur le nombre de porteurs de projet.*

→ *Monsieur le Maire répond que plusieurs porteurs se sont présentés : un dossier se distingue plus particulièrement. De nombreuses questions restent à évoquer en COPIL dynamique commercial : le prix du loyer, le type de contrat à signer avec le futur exploitant. Il est notamment question de loyer avec option d'achat. Ces mêmes questions se posent pour la superette.*

→ *Solenn Floc'h acquiesce en apportant la réflexion suivante : la commune a-t-elle vocation à conserver ces espaces commerciaux sur du long terme ?*

#### DELIBERATION N° 2023 44

#### CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'intervention à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en

fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie. La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'objectifs et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prennent le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

#### DELIBERATION N° 2023 45

#### JURES D'ASSISES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2023, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023.

Après tirage au sort, ont été désignés :

- M. BERTIN Thomas
- M. DORE Joël
- Mme GUILLOU (épouse Jean-Baptiste) Valérie

#### DELIBERATION N° 2023 46

#### EXTENSION ELEVAGE PORCIN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2022, une enquête publique d'un mois, du 14 novembre au 16 décembre 2022 inclus, a été ouverte sur la demande présentée par l'EARL Cosperec (La Roche Piriou - 56 320 PRIZIAC) en vue d'exploiter un élevage porcin comportant une capacité de 8 340 animaux. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 21 avril 2023, le préfet a autorisé le projet.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023.



→ Monsieur le Maire reprend les différents éléments du rapport du Commissaire enquêteur (avis favorables et défavorables)

→ Monsieur le Maire demande si d'autres types de projet de ce type sont établis dans le secteur.

→ Ange Le Lan répond qu'il existe d'autres élevages sur la commune de Priziac.

→ Solenn Floc'h évoque les problèmes d'épandages sur une zone humide.

#### QUESTIONS DIVERSES

→ Pierre-Ange le Frapper interroge sur la facturation de la garderie : le détail de garderie n'est pas présent sur la facture.

→ Monsieur le Maire accorde la parole à Marie PERRON, secrétaire de Mairie.

→ Marie PERRON informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est menée actuellement pour automatiser la gestion de la garderie avec le portail Gestion Cantine. La phase test démarre le 1<sup>er</sup> juin prochain. Si les essais sont concluants, le dispositif sera pérennisé à la rentrée. Ainsi, les parents devraient avoir le détail de la garderie sur la facture. Ce nouveau dispositif interne devrait par ailleurs optimiser la gestion de la facturation pour le service périscolaire et le service administratif.

→ Patrick Le Gallic rapporte la réflexion d'un meslannais au sujet des poubelles situées à Beg Ar Lann. Le contrat sera pris avec cet administré pour régler le problème.

→ Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a souscrit au service Panneau Pocket. Ce service d'information à destination des Meslannais est en cours de diffusion. Monsieur le Maire propose de diffuser sur ce support des informations communales et des informations associatives locales.

→ Monsieur le Maire informe de la date de la kermesse de l'école privé : dimanche 4 juin.

→ Monsieur le Maire se félicite du succès de l'opération Osons le Bus organisée avec le CLARPA.

→ Monsieur le Maire rappelle la date de la fête de la musique le 21 juin prochain et présente le programme des festivités.

→ Monsieur le Maire déplore les incivilités réalisées dans la nuit du 27 au 28 mai : certains bâtiments et plusieurs voitures ont été tagués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

<b>Intitulé de la Délibération</b>	<b>Numéro</b>	<b>Décision</b>
Installation d'un nouveau conseiller municipal	2023_34	Pris en compte
Modification des commissions municipales	2023_35	Unanimité
Approbation du Compte-rendu de la séance du 12 avril 2023	2023_36	Unanimité
RM COM : convention portant sur le réseau des médiathèques	2023_37	Unanimité
Affaires scolaires : subvention Noël 2023	2023_38	Unanimité
Subventions aux associations - année 2023	2023_39	Unanimité
Chèque Coup de Pouce	2023_40	Unanimité
Nouvelle superette : désignation d'un porteur de projet	2023_41	Unanimité
Superette : subvention ANCT	2023_42	Unanimité
Boulangerie : achat de matériel	2023_43	Unanimité
Convention Territoriale Globale _ CAF	2023_44	Unanimité
Jurés d'assises 2024	2023_45	Pris en compte
Extension élevage porcin	2023_46	Pris en compte
Questions diverses		

**Vu et adopté le XXXXXX,**

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance.**

<b>Le Maire,</b>	WACRENIER Sébastien	
<b>le Secrétaire de séance,</b>	LE FRAPPER Pierre-Ange	